

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 13 juillet 2020** de **19 h 30 à 21 h 05** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, **(avec distanciation physique, sans public)** sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2020-07-13 **SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général et Jacques Berthelot trésorier.

143.07-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 16 JUIN 2020 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
 - a) Nomination d'un maire suppléant (juillet 2020 à mars 2021)
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Comptes à payer au 30 juin 2020
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro V-704/07-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 368 159 \$ pour le redressement des infrastructures routières de la municipalité
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Redressement des infrastructures routières de la municipalité – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets AIRRL et RIRL – Engagement de la Municipalité
 - b) Fourniture de deux camions à neige neufs et reprise de camions usagés – Acceptation de proposition
 - c) Travaux de réfection de la toiture du bâtiment du Club Optimiste de Grande-Rivière – Octroi de contrat
 - d) Restructuration administrative – Mandat FQM
 - e) Vente du lot 5 650 486 (rue Manon)
 - f) Projet Aire ouverte – Location d'un espace au CISSS Gaspésie
 - g) Appui à la Ville de Percé – Projet de commémoration
 - h) Prolongement du réseau d'aqueduc – Rue du Bord-de-l'Eau
 - i) Procédures judiciaires – Mandats (Josée Méhot, avocate)
14. URBANISME
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

144.07-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 16 JUIN 2020 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 8 et 16 juin 2020 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

2020-07-13 Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 8 juin 2020, avec dispense de lecture.
- Séance extraordinaire du 16 juin 2020, avec lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

145.07-20 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (JUILLET 2020 À MARS 2021)

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller **Denis Beaudin** soit nommé(e) « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 13 juillet 2020 au 8 mars 2021;

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le trésorier **ou** le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les effets bancaires ou autres.

---- TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS ET DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux conseillers et officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

DIRECTEUR FINANCIER

146.07-20 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2020

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 juin 2020, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 71 386,71 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

147.07-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-704/07-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 368 159 \$ POUR LE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

2020-07-13 **CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement d'emprunt numéro V-704/07-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 368 159 \$ pour le redressement des infrastructures routières de la municipalité, tel que des travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de la rue Saint-Pierre, du chemin Saint-Hilaire et de la route de Petit-Pabos;

Le conseiller **Denis Beaudin** fait le dépôt dudit projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-704/07-20
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 368 159 \$
POUR LE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière décrète, par le présent règlement, une dépense et un emprunt de 1 368 159 \$ pour la réalisation des travaux de redressement des infrastructures de la ville;

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) devrait être accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 299 751 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement annule le règlement V-702/04-20;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro V-704/07-20 et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro V-704/07-20 est « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 368 159 \$ pour le redressement des infrastructures routières de la municipalité ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de mise à niveau des infrastructures routières, tel que des travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de la rue Saint-Pierre, du chemin Saint-Hilaire et de la route de Petit-Pabos, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jacques Berthelot, trésorier, en date du 6 juillet 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 368 159 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 368 159 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

2020-07-13

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) devrait être accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

148.07-20 REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLETS AIRRL ET RIRL – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU que l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans**;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-07-13 QUE : Le conseil de la Ville de Grande-Rivière confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

149.07-20 FOURNITURE DE DEUX CAMIONS À NEIGE NEUFS ET REPRISE DE CAMIONS USAGÉS – ACCEPTATION DE PROPOSITION

ATTENDU que le directeur général a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition de deux (2) camions à neige neufs incluant la reprise de deux (2) camions usagés;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées dans les délais prescrits;

ATTENDU qu'après analyse, ces documents se sont révélés conformes, le résultat étant le suivant :

Centre du Camion J.L. (Amqui) 553 029,75 \$ (taxes incl.)

Les Produits Métalliques A.T. inc. (Matane) 555 836,16 \$ (taxes incl.)

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte la proposition déposée par Centre du Camion J.L. d'Amqui au montant de 553 029,75 \$ (taxes incluses);

QUE : Le directeur général soit mandaté à conclure les différentes transactions d'achat et de vente requises.

150.07-20 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DU CLUB OPTIMISTE DE GRANDE-RIVIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a procédé à un appel d'offres sur invitation pour réaliser les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du Club Optimiste;

ATTENDU que trois (3) propositions conformes ont été déposées et que le résultat est le suivant :

• Construction du Rocher 15 431,94 \$ (taxes incluses)

• Constructions Sweeney & Bourget 10 762,12 \$ (taxes incluses)

• Gérard Bujold Couvreur Inc. 12 417,30 \$ (taxes incluses)

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie le contrat de réfection de la toiture du bâtiment du Club Optimiste à Constructions Sweeney & Bourget pour un montant de 10 762,12 \$ (taxes incluses);

2020-07-13 QUE : Le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire soit mandaté à superviser ces travaux.

151.07-20 RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – MANDAT FQM

ATTENDU QUE la greffière a informé le directeur général de son départ à la retraite en décembre 2020;

ATTENDU QUE d'autres postes administratifs seront à combler à moyen terme à cause de départs à la retraite;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière veut se prévaloir d'un accompagnement professionnel en gestion des ressources humaines afin de l'accompagner dans son processus de dotation de poste et d'optimisation de ses services administratifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate le directeur général à demander une offre de services professionnels en ressources humaines à la *Fédération québécoise des Municipalités (FQM)* pour réaliser une analyse des postes administratifs, pour l'accompagner dans le processus de dotation du poste de greffier(ère) et pour élaborer un plan de restructuration des services administratifs de la municipalité.

152.07-20 VENTE DU LOT 5 650 486 (RUE MANON)

ATTENDU QUE, le 7 juin 2020, le propriétaire du lot 5 650 108 (M. Sylvain Leblanc) a manifesté, par lettre, son intérêt d'acheter les lots 5 650 486 et 5 650 487;

ATTENDU QU'une analyse administrative de cette demande ne privilégie que la vente du lot 5 650 486;

ATTENDU QUE le lot 5 650 486 est contigu à la propriété du demandeur et comble son besoin superficiaire pour permettre la construction de nouveaux chalets locatifs;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a établi la valeur marchande de ce lot à 0,40\$/m² pour ce secteur;

ATTENDU QUE, le 8 juillet 2020, le demandeur a accepté, par écrit, la proposition de prix de la Ville de Grande-Rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de vendre le lot 5 650 486 à M. Sylvain Leblanc au montant de 1066,80\$ (taxes en sus);

QUE : Le directeur général et le maire soient mandatés à signer, pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière, tout document relatif à cette transaction chez le notaire;

QUE : Les frais notariés soient à la charge de l'acheteur.

2020-07-13

153.07-20 PROJET AIRE OUVERTE – LOCATION D'UN ESPACE AU CISSS GASPÉSIE

ATTENDU QUE, à l'automne 2019, le CISSS de la Gaspésie a choisi d'implanter le projet *Aire Ouverte* à Grande-Rivière;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce projet est de favoriser l'accès à des services cliniques de proximité adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 25 ans en sortant des cadres organisationnels traditionnels;

ATTENDU QUE La Direction des Services techniques du CISSS de la Gaspésie a fait état, à la Ville de Grande-Rivière, des budgets qui seront mis à sa disposition, ainsi que ses besoins en espace pour :

1. Aménager et louer un espace temporaire afin de débiter son offre de services dès l'automne 2020;
2. Permettre à la municipalité d'analyser ses options afin d'offrir des locaux permanents qui seraient opérationnels à l'automne 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte de mettre à la disposition du CISSS de la Gaspésie des locaux temporaires à son Centre multifonctionnel (au sous-sol) pour permettre au projet *Aire Ouverte* de débiter à l'automne 2020;

QUE : Le directeur des loisirs soit mandaté à évaluer le coût des améliorations locatives du bâtiment selon les besoins exprimés par le CISSS de la Gaspésie;

QUE : Le directeur général mandate une firme d'architecte à produire un plan préliminaire et une estimation des coûts pour la construction d'un bâtiment neuf répondant aux besoins du projet *Aire Ouverte* et de la communauté.

154.07-20 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – PROJET DE COMMÉMORATION

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal appuie la Ville de Percé dans son projet de commémoration qui consiste à présenter à la Monnaie royale canadienne une suggestion de thème afin que le Rocher Percé figure sur les pièces de 2 dollars canadiens pour l'année 2021 ou pour une année subséquente.

155.07-20 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – RUE DU BORD-DE-L'EAU

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de la propriétaire du lot 5 294 164, situé sur la rue du Bord-de-l'Eau afin que le réseau d'aqueduc soit prolongé jusqu'à sa résidence;

2020-07-13

ATTENDU QUE l'analyse bactériologique de l'eau du puits de la demanderesse révèle la présence d'un taux anormal de coliformes;

ATTENDU QUE ces travaux de prolongement du réseau pourraient permettre d'amener le service d'aqueduc à deux autres lots;

ATTENDU QUE la distance entre la dernière entrée de service et la résidence de la demanderesse est de 120 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le directeur des travaux publics soit mandaté à procéder à l'estimation des coûts d'installation hors rue d'une canalisation d'eau potable sur 120 mètres;

QUE : Le directeur général adresse une demande de certificat d'autorisation (CA) au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC), réalise les tests de sol préalables à d'éventuels travaux, informe les usagers de la taxe de service annuel et adresse une demande de servitude aux propriétaires concernés.

156.07-20 PROCÉDURES JUDICIAIRES – MANDATS (JOSÉE MÉHOT, AVOCATE)

CONSIDÉRANT que certains contribuables ne respectent pas les réglementations en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que suite à l'application de la procédure administrative prévue, les personnes visées ne manifestent toujours pas la volonté de régler leur situation;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire que des démarches juridiques soient entamées dans les cas suivants :

- 1) Lots 5 294 470 et 5 293 403 situés sur la rue du Moulin pour nuisances;
- 2) Lot 5 650 053 situé sur la Grande Allée Est pour le non-respect des conditions d'un permis de construction émis;
- 3) Lot 5 650 022 situé sur le chemin des Bois pour construction illégale.

CONSIDÉRANT que d'autres causes nécessitent l'envoi de mises en demeure :

- 1) Lot 5 640 509 situé sur la rue des Belles-Feuilles pour réclamation de frais relatifs à un incendie;
- 2) Deux dossiers de réclamation en responsabilité civile dans le cadre d'accidents de la route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-07-13 QUE : Le conseil municipal mandate M^e Josée Méthot à engager des procédures judiciaires dans les dossiers susmentionnés.

URBANISME

157.07-20 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-014/06-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 juin 2020, le premier projet de règlement numéro U-014/06-20;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer pendant la consultation écrite tenue jusqu'au 10 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA TERMINOLOGIE

La terminologie se retrouvant à l'article 1.10 est modifiée de façon à ajouter les définitions suivantes :

Fourrière

Lieu où sont gardés les chiens en vertu du règlement applicable concernant les chiens.

Refuge pour animaux

Établissement désigné par la municipalité et opéré par un exploitant possédant un permis valide de lieu de recueil pour chats ou chiens délivré par le MAPAQ en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5 – TYPES DE BÂTIMENTS PROHIBÉS

Le contenu de l'article 6.5 intitulé « Types de bâtiments prohibés » est remplacé par le contenu suivant :

Tout véhicule ou moyen de transport, en ordre de marche ou non, tels que wagon de chemin de fer, autobus, bateau, boîte de camion, remorque ou autre véhicule de même nature sont prohibés pour abriter des personnes ou pour servir de casse-croûte, cantine, bâtiment principal ou bâtiment accessoire.

2020-07-13

Tout bâtiment tendant à symboliser ou ayant la forme d'un animal, d'un fruit, d'un légume ou d'un produit à vendre est prohibé.

Toutefois, dans les zones i-2 et i-5, l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage peut être autorisée si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

1. Les conteneurs sont utilisés comme usage complémentaire à un usage industriel;
2. La couleur des conteneurs s'harmonise avec celle de l'usage principal ou de son environnement;
3. Les conteneurs ne sont pas visibles de la route 132;
4. Les conteneurs devront être situés à un minimum de 100 m d'une construction résidentielle ou commerciale;
5. Le conteneur respecte toutes les autres dispositions du présent règlement.

L'entreposage de remorques est autorisé dans les zones i-5 et i-7 aux conditions suivantes :

1. La zone est située au nord de la route 132;
2. Les remorques ne sont pas visibles de la route 132;
3. Le pourtour de l'aire d'entreposage est entouré d'un écran visuel continu afin que les remorques ne soient pas visibles de la route 132;
4. Les remorques devront être situées à un minimum de 100 m d'une construction résidentielle ou commerciale;
5. La remorque respecte toutes les autres dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro U-006/03-19 est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour les zones mixtes M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant « fourrière et refuge pour animaux en zone M-2 » à usage spécifiquement autorisé » de la section : usages particuliers.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

158.07-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière